

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 038-213800873-20260929-28_09_090-AR

S²LO

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le 22 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	1	
Pouvoirs :	4	
Votants :	28	
Présents :	BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, , LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, MARTIN Catherine, BALSAMO Mario, , VERMARE Anne, DEL OLMO Céline, PARRA Anabelle, DANIELE Muriel, GOETINCK Patrick	
Absents :	SALAS Kévin	
Absents ayant laissés procurations :	MAZET Jérôme, BELLABES Loïs, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre	
Secrétaire de séance :	BOUCHAMA Salah	

Délibération n° 28_09_090

OBJET : Taxe sur la Vacance de Locaux d'Habitation majoration des taux en zone tendue

Rapporteur : LANGLOIS Rémy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances 2026, instaurant à compter du 1^{er} janvier 2027 une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation (THLV) ;

Considérant que la commune de Chasse-sur-Rhône figure parmi les communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les locaux vacants et peut, à ce titre, instituer une majoration de la taxe ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le taux de cette majoration dans la limite prévue par la réglementation ;

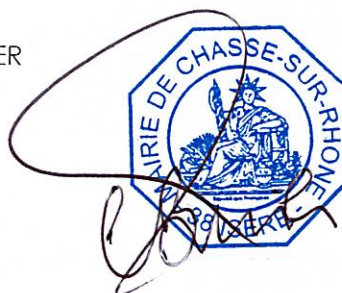
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

- DE FIXER le taux de majoration pour la première année à 25%
- DE FIXER le taux de majoration pour les années suivantes à 50%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026



ID : 038-213800873-20260929-28_09_090-AR